

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 12 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et douze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, M. et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie, MM MAGNIER Stéphane et KOVAC Antoine

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 6

Date d'affichage : 28 décembre 2018

Date de la Convocation : 28 décembre 2018

Ordre du jour :

Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2019

Demande de subvention DETR 2019

Epicerie

Avenant à la régie

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prestation de service Nièvre Aménagement
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB)
- Convention de coopération culturelle pour la gestion de l'établissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE 2019

Délibération n° 2019-001

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale afin de bénéficier de prix attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1er : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale et notamment la désignation de TRUCY L'ORGUEILLEUX en qualité de coordonnateur.

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans le cas où l'appel d'offres n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : approuve l'adjonction d'un service de « Maître d'œuvre » et compte-tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000 €), approuve la demande de plusieurs devis, et autorise Monsieur le Maire à valider le maître d'œuvre le mieux-disant, et à signer tous les documents relatifs à ce service (notamment et la convention de maîtrise d'œuvre).

Article 5 : Désigne comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement :

- TITULAIRE : **M. SIMEON Janny, Maire**

10, Route de Courcelles 58210 La Chapelle-Saint-André ☎ 06.45.17.13.45 ou 03 86 29 15 30

- SUPPLEANT : **M. COLSON Lionel,**

5, Chemin de Charron 58210 La Chapelle-Saint-André ☎ : 03 45 50 90 14

VALIDATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Délibération n° 2019-002

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer avec le maître d'œuvre actuel AVRE CONSEIL pour les travaux de voirie.

Le taux de rémunération est de 4,40 %.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de continuer avec AVRE CONSEIL.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 - ACHAT DU BATIMENT

Délibération n° 2019-003

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal décide de projeter l'acquisition de l'ancien « café du village ».

Ce projet a pour objectif de pouvoir relancer le commerce. Le projet ne se limite pas à un ancien café, mais pourrait évoluer en boutique multiservices, voir accueillir une agence postale.

Le montant des travaux s'élève à **55 000 € HT**

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre de la DETR

Plan de financement

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Montant projet HT | 55 000,00 € |
| Subvention de la DETR de 60 % | 33 000,00 € |
| Autofinancement | 22 000,00 € |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 2132 programme 156

La subvention sera encaissée au compte 132 du même budget.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 - AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

Délibération n° 2019-004

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal décide de projeter l'aménagement d'espaces publics

Le projet consiste à aménager une liaison piétonne sécurisée au niveau du cimetière, l'achèvement d'une boucle de cheminement piéton route de Varzy et de créer des espaces publics partagés à l'arrière de la salle des fêtes

1^{er} projet : liaison piétonne sécurisée avec le cimetière coût estimé **43 200 € HT**

2^{ème} projet : achèvement d'une boucle de cheminement piéton le long de la route de Varzy jusqu'à la salle des fêtes coût estimé **96 600 € HT**

3^{ème} projet : création d'espaces publics partagés à l'arrière de la salle des fêtes

Le montant des travaux et honoraires s'élève à **139 800 € HT soit**

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre de la DETR

Plan de financement

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Montant projet HT | 139 800,00 € |
| Subvention de la DETR de 60 % | 83 880,00 € |
| Autofinancement | 55 920,00 € |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 231 programme 157

La subvention sera encaissée au compte 132 du même budget.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN CAFE

Délibération n° 2019-005

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le Conseil Municipal décide de projeter des travaux de rénovation dans l'ancien café et de pouvoir relouer ce commerce.

Le projet ne se limite pas à un ancien café, mais pourrait évoluer en boutique multiservices, voir accueillir une agence postale.

Ce projet participera au développement économique et social du territoire par la création d'une activité à

l'année sur la commune avec emplois induits, mais aussi par la mise en place d'un service de proximité et d'un lieu de sociabilité permettant de conforter le lien social, d'améliorer l'attractivité de la commune vis-à-vis de l'extérieur et de favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

Le montant des travaux s'élève à **160 000 € HT**

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité une subvention au titre de la DETR

Plan de financement

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Montant projet HT | 160 000,00 € |
| Subvention de la DETR de 60 % | 96 000,00 € |
| Contrat de territoire | 10 000,00 € |
| Autofinancement | 54 000,00 € |

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour solliciter les subventions, de poursuivre l'exécution du projet et signer toutes les pièces administratives, techniques ou contractuelles.

La dépense sera inscrite au compte 231 programme 158

La subvention sera encaissée au compte 132 du même budget.

EPICERIE – LICENCE III

Délibération n° 2019-006

Suite à la réouverture de l'épicerie, Madame LEMAITRE Céline souhaite proposer à la vente des boissons de 3^{ème} catégorie, dite licence III (vin, bière, cidre,...)

Pour obtenir cette licence il est nécessaire de détenir un permis d'exploitation valable 10 ans, obtenu au terme d'une formation, portant notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la législation des stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes de la responsabilité civile et pénale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de financer ce permis d'exploitation qui se déroulera sur **3 jours du 21 au 23 janvier 2019 à Auxerre** pour un montant de **590,00 € HT soit 708,00 € TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de financer ce permis d'exploitation

La dépense sera inscrite au compte 618

**AVENANT A LA REGIE POUR MODIFIER LE NOM DU COMPTABLE
ASSIGNATAIRE**

Délibération n° 2019-007

**REGIE DE RECETTES : PHOTOCOPIES, AFFOUAGES, LOYERS
COMMUNAUX, LOCATION SALLE DES FETES, CONCESSIONS DE
CIMETIERE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture de la trésorerie de Varzy depuis le 31/12/2018, il est nécessaire d'établir un avenant à la délibération de création de la régie photocopies, affouages, loyers communaux, location salle des fêtes, concessions de cimetière, pour modifier le nom du comptable assignataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

DECIDE de modifier les articles suivants comme suit :

Article 8. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire de Clamecy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 9. Le régisseur verse auprès du comptable assignataire de Clamecy la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 11. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 12. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée et également en cas d'absence au suppléant, après avis du trésorier principal de Clamecy, selon la réglementation en vigueur.

Article 13. Le Maire et le comptable public assignataire de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

PRESTATION DE SERVICE NIEVRE AMENAGEMENT

Délibération n° 2018-008

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au prochain Conseil Municipal.

DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE YONNE BEUVRON (SMYB)

Délibération n° 2018-009

Dans le cadre de l'évolution du nouveau Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB), il est nécessaire de désigner des nouveaux délégués titulaires et suppléants afin de siéger au sein du comité syndical. Chaque EPCI désignera autant de délégués et de suppléants que de communes qu'il représente.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité les délégués suivants :

DELEGUEE TITULAIRE

Madame PHILIBERT Michèle

4, Chemin de la Montagne des Bethes 58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE,

☎ : 03 86 29 12 46

e-mail : philibert58@gmail.com

DELEGUEE SUPPLEANTE

Madame JOUAN Maryse

26, Route de Menou 58210 LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE

☎ : 06 14 14 02 20

e-mail : maryse.jouan@orange.fr

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE POUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DES VAUX D'YONNE

Délibération n° 2018-010

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Communauté de communes Haut Nivernais val d'Yonne, par délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2018, de restituer la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le maintien du service public d'enseignement artistique existant est un enjeu important pour l'accès de la population à la culture, ainsi que pour la vitalité et l'attractivité du territoire,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de partenariat entre les communes s'engageant dans le maintien de ce service à la population

Considérant que la commune de Clamecy accepte d'être la commune pilote pour l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE par 5 voix pour et 1 abstention** la convention de coopération culturelle à conclure avec la commune de Clamecy
- **DESIGNE Mme JOUAN Maryse** comme représentant de la commune au comité de pilotage,
- **AUTORISE par 5 voix pour et 1 abstention** Monsieur Le Maire à signer ledit document
- **DECIDE par 5 voix pour et 1 abstention**: que la participation de la commune sera de 6,19 € par an et par habitant pour les années 2019, 2020 et 2021

QUESTIONS DIVERSES

---- Néant

La séance a été levée à 19 H 55